



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/674

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 11 décembre 2024 de l'entreprise L'ÉCRIN sise 6 place Jean Mermoz à 83120 – SAINTE MAXIME et agissant pour le compte de la commune,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking des Écoles afin de sécuriser les travaux de démolition d'une remise,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise L'ÉCRIN effectuera des travaux de démolition d'une remise municipale sise rue des Écoles, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur quatre emplacements du parking de Écoles. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise L'ÉCRIN est autorisée à stationner sur le domaine public communal au droit de la zone de chantier.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise L'ÉCRIN qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 décembre 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

